

Délibération du Conseil Municipal ordinaire de Frenelles en Vexin du 03 Juin 2024

En exercice :	23
Présents :	18
Excusés :	0
Absent(s) :	0
Pouvoirs :	5
Votants :	23
Suffrages exprimés :	23
Pour :	23
Contre :	0
Abstentions :	0

26/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le trois juin à 18h30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Madame Aline BERTOU, Maire.

Maires adjoint présents : M. BERNARD Pascal, M. BURETTE Guy, Mme BOUDEVILLE Marie-Christine, Mme DERONGS DUSSART Stéphanie, M. LAVALLÉE Richard.

Conseillers délégués : M. LANCIEN Dominique, Mme LEMAIRE Corinne

Conseillers présents : M. BÉRI Marc, Mme BULKAEN Francine, Mme DUTOT Nathalie, Mme GARCIA BERNARD Catherine, M. HORCHOLLES Willy, M. HUMBERT Tony, Mme MARTIN Agnès, Mme MICHELET Carole, Mme PLUVIOSE Marie, M. Guillaume QUILLET.

Pouvoirs :
Mme DUGARD Virginie à Mme BERTOU Aline
Mme DUCHESNE Valérie à Mme MICHELET Carole
M. CHÉRON Julien à M. LAVALLÉE Richard
M. FLEURY Jean-Luc à M. BURETTE Guy
M. GROUT Olivier à M. HUMBERT Tony

Envoyé en préfecture le 07/06/2024
Reçu en préfecture le 07/06/2024
Publié le
ID : 027-200085462-20240603-26_2024DELIB-DE



Secrétaire de séance : Mme MARTIN Agnès

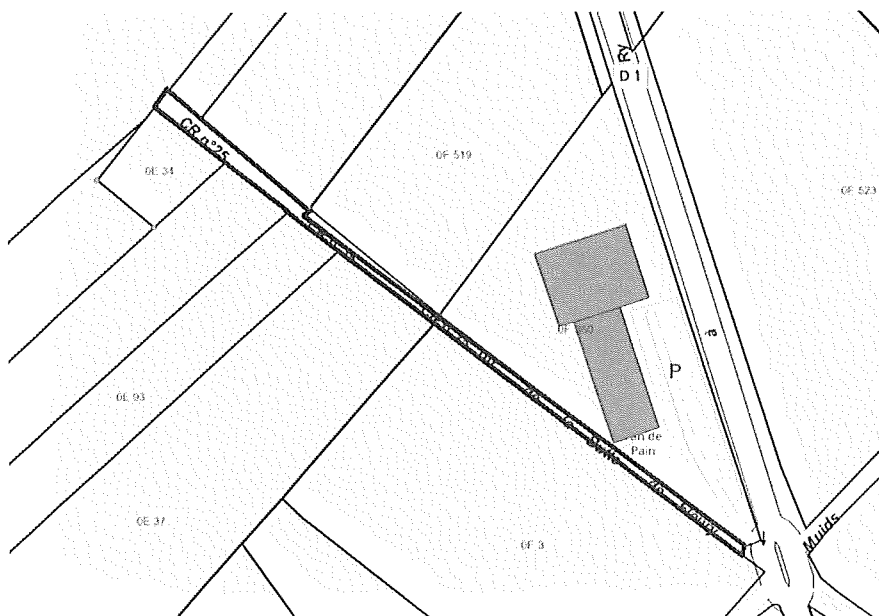
OBJET : Autorisation de vente du « Chemin Rurale n°25 sur la commune déléguée de Fresne l'Archevêque.

Madame le Maire informe les conseillers municipaux que le chemin situé entre le terrain Depeaux et les commerces n'est pas emprunté et n'a donc pas de nécessité d'être gardé dans le domaine privé communal. Deux riverains sont intéressés par le chemin qui longe leur propriété respective (en totalité environ 1035m²).

Madame le Maire propose la vente étant donné que pour le projet sénior, il n'y a pas d'utilité à le garder.

Madame le Maire précise qu'il faudra un bornage et une enquête publique.

Madame le Maire propose également la vente au prix de 1€ le M² comme pour les précédentes ventes.



Madame le Maire demande aux conseillers municipaux de l'autoriser à vendre le « chemin rural n°25 » sur la commune déléguée de Fresne l'Archevêque.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité et à main levée :

- De valider la proposition émise dans les conditions exposées ci-dessus ;
- D'autoriser Le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier

Fait en séance le 03/06/2024

Madame le Maire

Aline BERTOU

Envoyé en préfecture le 07/06/2024

Reçu en préfecture le 07/06/2024

Publié le

ID : 027-200085462-20240603-26_2024DELIB-DE

S'LO

